



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0344

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0344**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour l'année 2015 - Délibération cadre - Délégation à la Commission permanente pour la mise en oeuvre du dispositif**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le plan d'actions stratégiques de la gestion des déchets 2007-2017, approuvé par la Communauté urbaine de Lyon le 12 décembre 2006, fixe pour objectif l'extension du programme de compostage individuel.

Le plan de prévention des déchets et le programme de développement du compostage domestique 2010-2014 ont repris cet objectif en axant davantage le développement du compostage sur l'habitat collectif.

Par une délibération n° 2012-2785 du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé les principes de mise en oeuvre du programme de développement du compostage collectif. Les actions de ce programme sont les suivantes :

1 - Poursuite de la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire et collectif :

- diffusion d'un guide sur le compostage,
- création d'un réseau de "guides-composteurs" au sein des Communes.

2 - Développement d'actions destinées à l'habitat collectif ou regroupé :

- mise en place d'un réseau de foyers engagés autour du lombricompostage,
- mise en place du compostage partagé en pieds d'immeubles,
- mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires.

La Communauté urbaine a choisi d'aider financièrement, par le biais de versement de subventions, la mise en place du compostage en pied d'immeuble et dans les cantines scolaires. Le cadre du dispositif a été redéfini par une délibération du Conseil communautaire n° 2014-0154 du 23 juin 2014. Depuis 2010, 29 projets de compostage partagé ont été installés en pieds d'immeubles ou au sein de quartiers. Ces sites fonctionnent bien et sont autonomes au bout de 9 mois. Ensemble, ils permettent de détourner 87 tonnes d'ordures ménagères résiduelles annuellement, ils permettent également d'améliorer la pratique du tri sélectif, de réduire le gaspillage alimentaire et enfin de tisser du lien social entre les habitants.

Proposition pour l'année 2015

Forte de cette expérience réussie, la Métropole de Lyon souhaite initier la mise en place de 10 nouveaux sites pour 2015 en partenariat avec l'association Les Compostiers. Cela permettrait de détourner de la collecte 30 tonnes supplémentaires en 2015.

Des sites de compostage dans les cantines scolaires ont également été mis en place de 2012 à 2014. 20 sites seront opérationnels courant 2015. L'objectif fixé était d'accompagner la mise en place de 16 sites sur la durée du programme 2010-2014.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2015 dans les conditions et avec les objectifs suivants :

1 - Compostage en pied d'immeuble

La participation de la Métropole de Lyon correspond à 50 % du coût du projet plafonnée à 5 000 €.

L'objectif est d'accompagner, pour l'année 2015, jusqu'à 22 projets. L'enveloppe financière allouée par la Métropole de Lyon sur cette action est de 26 000 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon prise sur la base des délégations attribuées par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et fera l'objet d'une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties.

2 - Compostage au sein des cantines scolaires

La participation la Métropole de Lyon correspond à 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les écoles maternelles, primaires et les centres aérés. Cette participation est plafonnée à 20 000 € par projet.

L'objectif est d'accompagner, pour l'année 2015, 7 projets. L'enveloppe financière allouée par la Métropole de Lyon sur cette action est de 50 000 €.

L'attribution de chaque subvention fera l'objet d'une décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon prise sur la base des délégations attribuées par le Conseil par l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 et fera l'objet d'une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif prévoyant l'attribution de subventions pour le développement du compostage collectif en pieds d'immeubles correspondant à 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 26 000 € pour l'année 2015,

b) - le dispositif prévoyant l'attribution de subventions pour le développement du compostage collectif au sein des cantines scolaires correspondant à 80 % du coût du matériel nécessaire au compost pour les écoles maternelles, primaires et centres aérés, dans la limite de 20 000 € et dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2015,

c) - les 2 conventions types à passer entre la Métropole de Lyon et chacun des bénéficiaires des subventions dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

2° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.20 de la délibération n° 2015-0004 du Conseil du 16 janvier 2015, le soin de prendre toute décision relative aux subventions à attribuer conformément aux a) et b) du 1° ci-dessus.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 20421 et 2041411 - fonction 7211 - opération n° 0P25O2673.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.